AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_83-DE

Reçu le 07/10/2024



République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA -- Patricia ALUNNO - Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs: Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

Absents excusés: Elise FERRARI – Pierrette GHIO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Caroline FRANCA été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024 83

Objet: 1 – 00– DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre:

Du 1^{er} Août 2024 au 30 Septembre 2024 :

3 décisions d'attribution de concession de cimetière.

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_83-DE

1 décision relative à une demande subvention au Départe ne pour la sécurité des fêtes patronales pour un montant de 5 000 €.

- 1 décision relative à une demande subvention au Département pour la viabilité hivernale pour un montant de 4 066 €.
- 1 décision relative à la constitution d'une provision pour contentieux SARL Ageo Construction d'un montant de 115 000 €
- 1 décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un photomaton (SAS ME Groupe)
- 1 décision relative à l'occupation temporaire du domaine privé de la commune (terrain fort central) moyennant le versement d'une somme de 1000 € (SDO Expéditions et raids aventure)
- 2 décisions relatives à des admissions en non-valeur pour un montant total de 4 936,68 €
- 1 décision de location de salle communale.

Des marchés passés, au nombre de 94 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 93, pour un montant de 148 255,38 € HT. Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

20/08/2024 : Etude d'opportunité et de faisabilité pour la redynamisation du camping – 18 402 € HT (Cabinet Alliances)

22/08/2024: Matériel électrique pour illuminations – 5 550,45 € HT (Leblanc Illuminations)

27/08/2024 : Fioul pour bâtiments communaux – 11 199,97 € (ESLC Services)

27/08/2024 : Camion Isuzu 3T5 - 39 311,47 € HT (Canovas et fils)

3/09/2024 : Portes coupe-feu MJC - 13 344 € HT (Menuiserie Lanteri)

6/9/2024 : Fourniture et pose d'une barrière – piste de vellega – 5 676,96 € HT (ONF)

19/9/2024 : Fourniture et pose de mobiliers intérieurs pour la crèche – 16 109,31 € HT (Daillot international)

23/09/2024 : Spectacles et animation marché de Noël – 4 583 € HT (Compagnie SOUKHA)

- 1 marché formalisé à procédure adaptée :

24/09/2024 – Conception, réalisation et insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumptrack – 99 935,46 € HT (E2S Company)

- Aucune modification de marché :

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

> Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :